

LOI DE FINANCES POUR 2008

La loi de finances pour 2008 a été adoptée définitivement par le Parlement le 18 décembre 2007.

Sur le **plan fiscal**, la mise en place d'un prélèvement forfaitaire optionnel de 18 % sur les dividendes constitue la mesure la plus novatrice mais elle ne devrait intéresser en pratique que les contribuables les plus aisés, qui perçoivent un montant élevé de dividendes. Beaucoup plus nombreux seront les particuliers touchés par le relèvement de 16 % à 18 %, à compter de 2008, des taux de taxation des revenus de placements à revenu fixe et des plus-values mobilières, le seuil d'imposition de ces dernières étant toutefois porté en contrepartie de 20 000 euros à 25 000 euros. Toujours en matière de fiscalité patrimoniale, on retiendra aussi les assouplissements apportés aux pactes « Dutreil » qui ouvrent droit à des allègements d'ISF et de droits de mutation à titre gratuit.

En ce qui concerne les entreprises, le régime des plus-values fait une nouvelle fois l'objet d'aménagements qui, notamment, excluent du régime de faveur des plus-values à long terme les plus-values de cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées. La réforme en profondeur du crédit d'impôt recherche mérite également d'être signalée.

RESUMÉ

IMPOT SUR LE REVENU

Barème 2007 et mesures d'accompagnement

Les limites des tranches du **barème** de l'impôt sur le revenu sont relevées de 1,3 % pour l'imposition des revenus de 2007.

Exonération

Les limites d'**exonération** en faveur des **personnes disposant de revenus de faible importance** sont portées à 8 780 € pour les personnes âgées de plus de 65 ans et à 8 030 € pour les autres.

Abattement en faveur des personnes âgées

L'**abattement** en faveur des **personnes âgées ou invalides** est porté à 2 202 € lorsque le revenu net global n'excède pas 13 550 € et à 1 101 € lorsque le revenu est compris entre 13 550 € et 21 860 €.

Avantages en nature

La limite de déduction des **avantages en nature** consentis aux **personnes âgées de plus de 75 ans** vivant sous le toit du contribuable est portée à 3 203 €.

Dons aux organismes

La limite de prise en compte des versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au titre des **dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté** est portée à 495 € pour l'imposition des revenus de 2008.

Acomptes provisionnels

Le montant de la cotisation de référence en dessous duquel les contribuables seront dispensés en 2008 de verser des **acomptes provisionnels** d'impôt sur le revenu est fixé à 327 €.

Taxation forfaitaire

Le seuil d'application de la **taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs** est porté à 53 374 €. Le montant à partir duquel la base forfaitaire est majorée de 50 % est, quant à lui, relevé à 106 748 €.

Retenue à la source

Les limites des tranches du tarif de la **retenue à la source** sur les salaires, pensions et rentes viagères versés en 2008 à des **personnes non domiciliées en France** sont portées à 13 583 € et 39 409 €.

Quotient familial

Les différents plafonds de la réduction d'impôt résultant de l'application du **quotient familial** sont relevés de 1,3 %.

Décote

La limite d'application de la **décote** est fixée à 838 €.

Abattement accordé aux parents

L'**abattement** sur le revenu imposable accordé aux **parents rattachant** à leur foyer fiscal des **enfants** mariés, liés par un Pacs ou chargés de famille est porté à 5 568 €.

Pensions alimentaires

La limite de déduction des **pensions alimentaires** versées aux **enfants majeurs** est relevée à 5 568 € (11 136 € pour un jeune ménage à la charge des parents ou l'entretien d'un enfant isolé chargé de famille).

Emprunt afférent à l'habitation principale

Le **taux du crédit d'impôt** au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale est porté de 20 % à 40 % pour les intérêts afférents à la **première annuité** de remboursement. La date à partir de laquelle est décomptée cette annuité est celle de la première mise à disposition des fonds. En cas de construction, elle peut également être fixée, au choix du contribuable, à la date d'achèvement ou de livraison du logement.

Téledéclaration

La **réduction d'impôt** accordée aux contribuables qui, au titre d'une même année, déclarent leurs revenus par internet et s'acquittent du paiement de leur impôt par prélèvement ou voie électronique est reconduite pour l'imposition des revenus des années 2007 à 2009 en faveur des contribuables ayant pour la première fois recours à la déclaration en ligne. Par ailleurs, la **dispense** de production des **justificatifs** des dons et cotisations syndicales est pérennisée pour l'ensemble des télédéclarants.

Investissements forestiers

La **surface minimale des unités de gestion** pouvant ouvrir droit à la réduction d'impôt en faveur des investissements forestiers est abaissée de 10 à 5 hectares pour les dépenses d'acquisition de parcelles.

Prime pour l'emploi

Les divers **seuils** et **limites** de revenus pris en compte pour l'attribution et le calcul de la prime en 2008 sont revalorisés de 1,3 %. Par ailleurs, le régime de **mensualisation** de la prime devient optionnel à compter du 1^{er} janvier 2009.

ENTREPRISES (BIC/IS)

Plus-values

Pour les cessions réalisées par les sociétés soumises à l'**IS** à compter du 26 septembre 2007, au cours d'un exercice clos à compter de cette date, les **titres de participation détenus dans des sociétés à prépondérance immobilière non cotées** sont exclus du régime du long terme. Les plus-values nettes à long terme afférentes aux **titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées** relèvent quant à elles du taux spécifique de 16,5 % pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Sociétés immobilières

Les plus-values réalisées au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2007 par les sociétés soumises à l'**IS** lors de la **cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière** au profit de certaines **sociétés immobilières** ou de certains organismes publics sont imposées au taux réduit de 16,5 %.

Cessions de brevets

Les plus-values de **cessions de brevets**, d'inventions brevetables ou de procédés de fabrication réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 sont imposées au taux réduit de 15 % .

Abattement

L'imposition de la plus-value réalisée à compter du 26 septembre 2007 lors de l'**apport en société d'un brevet par un inventeur** est reportable jusqu'à la cession des titres

reçus en rémunération de l'apport ou la cession du brevet par la société si elle est antérieure.

En outre est instauré un **abattement** égal à un tiers du montant de la plus-value par année de détention des droits sociaux au-delà de la cinquième.

Réévaluation libre d'immeubles

Le régime de taxation à taux réduit des plus-values nettes dégagées lors d'une **réévaluation libre d'immeubles** ou de titres de sociétés à prépondérance immobilière est prorogé jusqu'au 31 décembre 2009.

PROVISIONS

Plafonnement

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, le dispositif de **plafonnement des provisions pour dépréciation de titres de participation** n'est applicable qu'aux titres de sociétés à prépondérance immobilière. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, le plafonnement doit être mis en œuvre distinctement pour les titres de sociétés cotées et pour les titres de sociétés non cotées.

Charges

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2007, toutes les **amendes et pénalités** sanctionnant la violation d'une obligation légale sont exclues des charges déductibles.

Crédits d'impôt

Le dispositif du **crédit d'impôt recherche** fait l'objet d'une nouvelle **réforme** :

- le crédit d'impôt est désormais uniquement **calculé** à raison du volume des dépenses de recherche exposées au cours de l'année, indépendamment de leur variation, et le **plafond** est supprimé ;
- les **dépenses** éligibles au régime sont étendues aux primes et cotisations d'assurance-brevet, la période pendant laquelle les jeunes docteurs ouvrent droit à une prise en compte majorée de leur rémunération est prolongée et la limite applicable aux dépenses sous-traitées est augmentée dans certaines conditions. Plusieurs mesures sont prises par ailleurs pour renforcer la **sécurité juridique** des entreprises en ce domaine : réduction à trois mois du délai de réponse de l'administration aux demandes concernant l'éligibilité d'un projet au bénéfice du crédit d'impôt (procédure de « **rescrit** ») ; extension de la procédure de **contrôle sur demande** à toutes les entreprises ; modification du point de départ du **délai de reprise**.

Le crédit d'impôt prévu en faveur de l'**emploi des réservistes** est prorogé jusqu'au 31 décembre 2008.

Jeunes entreprises universitaires

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008, le régime d'**allègement d'impôt** sur les bénéfices applicable aux jeunes entreprises innovantes est étendu aux entreprises ayant le statut de jeune entreprise universitaire en tant qu'elles sont des

PME dirigées ou détenues par des étudiants ou titulaires de certains diplômes et dont l'objet est la valorisation des travaux de recherche réalisés par ces dirigeants ou associés.

SIIC

Les **dividendes reçus** par les SIIC de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ou de Spicav sont exonérés d'IS sous certaines conditions.

BENEFICES AGRICOLES

Le seuil des revenus nets non agricoles au-delà duquel les **déficits agricoles** ne peuvent plus s'imputer sur les autres revenus catégoriels est porté à 101 300 €.

Production d'énergie

Les revenus provenant de la **vente de biomasse** ou de la **production d'énergie** à partir de produits ou de sous-produits majoritairement issus de l'exploitation agricole relèvent des bénéfices agricoles à compter de l'imposition des revenus de 2007.

Production d'électricité

Les recettes tirées de la **production d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne** réalisées par un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition peuvent être rattachées aux bénéfices agricoles, à compter de l'imposition des revenus de 2007, si leur montant, majoré des autres recettes accessoires, n'excède ni 50 % des recettes tirées de l'activité agricole, ni 100 000 €.

TVA

Les recettes des **activités de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou éolienne** réalisées par un exploitant agricole sur son exploitation peuvent être soumises au régime simplifié agricole si leur montant, majoré des autres recettes accessoires commerciales et non commerciales, n'excède pas, au titre de la période précédente, 100 000 € et 50 % des recettes des activités agricoles.

Centres de gestion et associations agréés

L'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés est ouverte aux **contribuables exerçant à titre non professionnel** une activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux. En outre, le **délai d'adhésion** à un organisme agréé est reporté jusqu'au 31 janvier 2008 pour les **exercices clos en 2007**.

Les centres de gestion et les associations agréés ont l'obligation, à compter de l'imposition des revenus de 2007, de **transmettre électroniquement** aux services fiscaux les **déclarations** de leurs adhérents.

TRAITEMENTS ET SALAIRES

Déduction forfaitaire de 10 %

Le minimum et le plafond de la **déduction forfaitaire de 10 %** pour frais professionnels des **salariés** sont portés respectivement à 401 € (880 € pour les chômeurs) et à 13 501 €.

Abattement de 10 %

Le minimum et le plafond de l'**abattement de 10 %** sur les **pensions** et rentes viagères à titre gratuit sont portés respectivement à 357 € et 3 491 €.

Chèques-vacances

Le montant de revenus à ne pas dépasser pour pouvoir acquérir en 2008 des **chèques-vacances** est fixé à 22 150 € pour la première part de quotient familial et à 5 140 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Titres-restaurant

La limite d'exonération de la contribution des employeurs à l'acquisition en 2008 de **titres-restaurant** est fixée à 5,04 €.

Don par l'employeur de matériels informatiques

L'avantage en nature résultant pour un salarié du **don par l'employeur de matériels informatiques** totalement amortis et permettant l'accès à Internet et à des services de communications électroniques est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale dans la limite annuelle de 2 000 €.

REVENUS MOBILIERS

Les **dividendes** perçus à compter du 1^{er} janvier 2008 peuvent, sur option du contribuable, être soumis à un **prélèvement forfaitaire libératoire** de 18 % calculé sur leur montant brut.

Par ailleurs, les **prélèvements sociaux** sur les dividendes sont perçus à la source qu'ils soient soumis au prélèvement ou, lorsque l'établissement payeur est établi en France, imposables au barème progressif.

Le taux du **prélèvement libératoire sur les produits de placements à revenu fixe** est porté de 16 % à 18 % (hors prélèvements sociaux) à compter du 1^{er} janvier 2008. Il est toutefois réduit à 5 % à compter de la même date pour les produits de l'**épargne solidaire** automatiquement reversés à des organismes d'intérêt général.

PLUS-VALUES PRIVEES

Plus-values sur valeurs mobilières

Le **seuil d'imposition** des plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux est relevé à 25 000 € pour l'imposition des revenus de **2008**. Par ailleurs, le **taux d'imposition** est porté de 16 % à 18 % (29 % avec les

prélèvements sociaux) pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier de la même année.

Plus-values sur valeurs mobilières

Pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2008, la **prépondérance immobilière** est appréciée, pour les sociétés nouvelles, à la clôture du ou des seuls exercices clos ou, à défaut, à la date de la cession. Par ailleurs, divers aménagements sont apportés au **prélèvement applicable aux non-résidents**, notamment en cas de détention indirecte de biens immobiliers situés en France. Le taux de ce prélèvement est de 16,50 % pour les cessions par des personnes morales assujetties à l'IS d'actions de SIIC et de sociétés à prépondérance immobilière cotées.

Le régime d'exonération temporaire des plus-values de **cession d'immeubles destinés au logement social** est prorogé jusqu'au 31 décembre 2009 et le champ d'application est étendu aux cessions réalisées au profit des Epci et des EPF.

Partages avec soulte

Sous réserve du respect de certaines conditions, les partages avec soulte ne donnent lieu à aucune imposition en matière de plus-values (art. 16).

ENREGISTREMENT

Donations et successions

Des assouplissements sont apportés à compter du 26 septembre 2007 au dispositif d'**exonération partielle** des transmissions à titre gratuit de **titres de sociétés** ou d'**entreprises individuelles**, dont la réduction de six à quatre ans de la durée minimale d'engagement individuel de conservation.

Réversions d'usufruit

Les **réversions d'usufruit** relèvent, quel que soit le bénéficiaire, du régime des droits de succession.

Présomption de propriété

La preuve contraire à la **présomption de propriété** posée en matière de **droits de succession** par l'article 751 du CGI peut résulter d'une donation des deniers constatée par un acte en vue de financer, plus de trois mois avant le décès, l'acquisition de la nue-propriété d'un bien.

Abattements

En application de la loi Tepas complétée par la présente loi, les **abattements** et les **tranches de barème** applicables pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit, ainsi que le **plafond d'exonération des dons familiaux** en espèces, sont

automatiquement **revalorisés** chaque année. Nous indiquons les montants applicables en 2008.

Régime spécial

Le **régime spécial** des partages de successions ou de communautés conjugales (et des licitations) est étendu aux indivisions entre partenaires d'un Pacs. Il s'applique également en cas de partage de biens indivis issus d'une donation-partage.

Testaments-partages

Le délai d'enregistrement des **testaments-partages** est prorogé jusqu'à l'enregistrement de l'acte de partage de la succession (art. 17).

Impôt sur les opérations de bourse

L'**impôt sur les opérations de bourse** est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2008.

Plafond

Le montant du **plafond** du prélèvement perçu au profit du **fonds de prévention des risques naturels majeurs** est relevé de 4 % à 8 % à compter de 2008

Validation d'une attestation d'accueil

Le montant de la taxe perçue lors de la demande de **validation d'une attestation d'accueil** des étrangers est porté de 30 € à 45 € à compter de 2008.

ISF

La durée de l'**engagement collectif** de conservation des titres faisant l'objet d'un «**pacte Dutreil**» est ramenée de six à deux ans. Corrélativement, une **obligation individuelle** de conservation est mise en place, l'exonération partielle d'ISF n'étant acquise qu'au terme d'un délai global de conservation de six ans.

Réduction

Le dispositif de **réduction d'ISF au titre des investissements dans les PME** fait l'objet de différents aménagements. En particulier, les dirigeants sont désormais autorisés à investir dans leur propre société.

Barème

- Le seuil d'imposition est porté à 770 000 € en 2008 et les tranches du **barème** sont revalorisées de 1,3 % (art. 2).

IMPOTS DIRECTS LOCAUX

L'**exonération** facultative de **taxe professionnelle** en faveur des **cinémas classés « art et essai »** est étendue aux établissements réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire.

Taxe professionnelle

Le régime d'exonération temporaire de **taxe professionnelle** et de **taxe foncière sur les propriétés bâties** applicable, sur délibération des collectivités locales, aux jeunes entreprises innovantes est étendu aux **jeunes entreprises universitaires** qui ont pour activité principale la valorisation des travaux de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur.

Taxe d'habitation

Les seuils de revenus à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier des **exonérations et dégrèvements de taxe foncière** sur les propriétés bâties et de **taxe d'habitation** sont relevés de 1,3 % pour les taxes établies au titre de 2008. Il en est de même de l'abattement déductible du « revenu de référence » pour le calcul du plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu.

Coefficients de revalorisation

Pour 2008, les **coefficients de revalorisation des valeurs locatives** sont fixés à 1,016 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Etablissements exceptionnels

Les **établissements exceptionnels** doivent, sous peine de pénalités, **communiquer** la liste de leurs salariés par commune de résidence aux conseils généraux qui leur en ont fait la demande pour la répartition des **fonds départementaux de péréquation** (art. 80).

Impôts directs locaux

Des **commissions intercommunales des impôts directs** peuvent être créées par les Epci à taxe professionnelle unique pour donner leur avis sur l'évaluation foncière des locaux commerciaux et assimilés.

Taux maximal d'augmentation

Le **taux maximal d'augmentation** de la **taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie** est fixé à 1 % pour 2008 pour celles des chambres qui ont délibéré favorablement pour mettre en œuvre un schéma directeur régional. Le montant cumulé des augmentations votées par une CCI ne peut excéder 1 %.

Taxe pour frais de chambre de métiers

Le montant maximal du droit fixe de la **taxe pour frais de chambre de métiers** de la métropole et des DOM est porté à 125 € pour 2008.

Taxe pour frais de chambres d'agriculture

Le plafond de l'augmentation du produit de la **taxe pour frais de chambres d'agriculture** est fixé à 1,7 % pour 2008.

Liste des zones urbaines sensibles

La **liste des zones urbaines sensibles** sera révisée en 2009 puis une fois tous les cinq ans.

TAXES DIVERSES

Taxes assises sur les salaires

Pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2008, les entreprises de 250 salariés et plus pourront prendre en compte, dans le « **quota alternance** » en deçà duquel le taux majoré de 0,6 % de la **taxe d'apprentissage** est déclenché, tous les salariés bénéficiant d'un contrat de formation en alternance, quel que soit leur âge.

Régies des collectivités territoriales

Les **régies** personnalisées **des collectivités territoriales** gérant des services publics administratifs sont exonérées de **taxe sur les salaires** à compter du 1^{er} janvier 2008.

Taux majorés

Les seuils d'application des **taux majorés** (8,5 % et 13,6 %) de la **taxe sur les salaires** sont portés respectivement à 7 250 € et 14 481 € pour les rémunérations versées en 2008.

Abattement

• L'**abattement** de **taxe sur les salaires** dont bénéficient certains **organismes sans but lucratif** est porté à 5 724 € pour les rémunérations versées en 2008.

AUTRES TAXES

Le champ d'application de la taxe générale sur les activités polluantes (**TGAP**) sur les **lubrifiants** est étendu aux huiles et préparations lubrifiantes à usage perdu.

TGAP sur les imprimés

Le champ d'application de la **TGAP sur les imprimés** sera sensiblement élargi à compter du 1^{er} juillet 2008, notamment à la publicité adressée, et sera étendu au papier à usage graphique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les taux de la taxe « **Corem** » (soudage, décolletage et construction métallique) sont relevés.

Cession de droits

Contribution sur la **cession de droits de diffusion de manifestations sportives** ; extension de l'assiette.

Redevance audiovisuelle

L'exonération de **redevance audiovisuelle** est maintenue pour les personnes handicapées assujetties à la taxe d'habitation.

Recouvrement

Les demandes de décharge de **responsabilité solidaire** présentées, à compter du 1^{er} janvier 2008, par des **personnes divorcées ou séparées** peuvent concerner non seulement l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation, comme antérieurement, mais également l'ISF. Les conditions de la décharge ainsi que son montant sont désormais prévues par la loi (art. 9).

Cotisations sociales

Les **jeunes entreprises innovantes** qui, après avoir bénéficié du dispositif d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale prévu en leur faveur, en sont exclues pour non-respect des conditions requises, pourront être **réintégrées** dans leur droit si elles remplissent à nouveau ces conditions.

Cotisation supplémentaire **Fnal** : alignement du taux de cotisation des employeurs publics sur celui des employeurs du secteur privé.

EMPLOI

Aides au remplacement de salariés

Les **aides au remplacement de salariés** partis en formation et de salariés en congé de maternité ou d'adoption sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Secteur des HCR

Le double dispositif d'aide aux employeurs et aux travailleurs non salariés du **secteur des HCR** est pérennisé, dans la limite des 30 premiers salariés pour celui ouvert aux employeurs.

Contrat jeune en entreprise

Le dispositif du « **contrat jeune en entreprise** », considéré comme faisant double emploi avec le CIE, est abrogé (art. 127).

MINIMA SOCIAUX

L'**allocation équivalent retraite** est **supprimée** à compter du 1^{er} janvier 2009, sauf pour les allocataires qui en bénéficieront à cette date.

Ressortissants communautaires

Le droit des **ressortissants communautaires** à l'allocation de parent isolé ou à l'allocation aux adultes handicapés est subordonné à une condition de présence en France de 3 mois.